



## Arrêté N° 51 – 2024

### Le Maire de CHARRON

**Vu** le code de la route et notamment ses articles R 411-25 (signalisation) et 411 – 8 (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils généraux et des Maires),

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,

**Vu** la déclaration d'intention de commencement des travaux déposée le 19 juin 2024 par L'Entreprise INEO RHT – affaire suivi par Mme VASA Emanuela – 69623 VILLEURBANNE CEDEX pour réhabiliter une ligne aérienne sur la D9 à CHARRON (Charente-Maritime).

**Vu** la demande d'INEO en date du 15 Juillet 2024.

**Vu** l'arrêté n°47 – 2024 portant autorisation de réhabilitation de la ligne aérienne sur la D9 entre le 24/06/24 et le 12/07/24.

**Considérant** qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement au niveau des travaux de Réhabilitation d'une ligne aérienne sur la D9.

### ARRÊTÉ

**Article 1 : Du Lundi 13 juillet 2024 au Vendredi 11 octobre 2024 inclus**, l'autorisation est donnée pour un délai supplémentaire à INEO RHT de réhabiliter la ligne aérienne sur la D9.

**Article 2 :**

- La Directrice Générale Des Services,
- L'Entreprise « INEO RHT »,
- La Gendarmerie Nationale,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.  
Les autres articles restent inchangés.

Ampliation sera adressée à l'entreprise « INEO RHT » et à la Gendarmerie.

Fait à CHARRON, le 15 juillet 2024  
Le Maire,

Martine BOUTET.

